

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

Le vingt-neuf août deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

Date de convocation : 20/08/2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS :

Pascale BENGIN - Bruno CASEZ - Alain COYOT - Marie-Françoise DELLOUE - Isabelle GALLOIS - Laurent HUTIN - Damien LECOMPTE - Chantal MAILLY - Jérôme MELI - Agnès PETYT - Michel PETYT - Floriane THIELAIN - Mathieu WARENGHEM - Christine WAYEMBERGE -

Absents excusés : André-Marie FORRIERRE qui donne procuration à Laurent HUTIN
Yves WAYEMBERGE qui donne procuration à Christine WAYEMBERGE
Maité LEFEBVRE - Marlène BACQUET

Absent : Aude BOCQUET

Quorum fixé à 10 **14** **conseillers présents (16 votants car 2**
procurations)

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H50

Bruno CASEZ est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

1. FIXATION LIBRE-ATTRIBUTION COMPENSATION 2024- CA2C (délibération 2024-017)

M. Le maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 117 397.37 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 117 397.37€.

2. VOTE DE SUBVENTIONS (délibération 2024-020)

Le maire rappelle au conseil qu'il avait été évoqué lors d'une précédente réunion le fait d'octroyer une subvention de 350€ à la classe ULIS de l'école primaire dans le cas où celle-ci organiserait un voyage scolaire. En 2024, Monsieur DAMMEREY, enseignant spécialisé, sollicite cette subvention.

Après délibération, le conseil décide d'octroyer à l'**unanimité** la somme de 350€ à la classe ULIS de l'école primaire pour le voyage organisé au printemps. Les crédits sont prévus au budget de l'année au compte 65748.

Lors d'une précédente réunion, le conseil a décidé d'aider financièrement les gestionnaires du temple pour la remise en état de la toiture, après étude des aides institutionnelles et remboursement d'assurance.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**, accorde une subvention de 2160 € à l'Eglise protestante. Les crédits sont prévus au compte 65748.

3. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE FIBRE NUMERIQUE 59-62 (délibération 2024-021)

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Walincourt-Selvigny à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

4. RECTIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023 (délibération 2024-022-A)

La contrôlease des finances ainsi que le Sous-Préfet de Cambrai ont écrit pour signaler que la délibération sur l'affectation des résultats est erronée. Par contre les rectifications proposées ne sont pas les mêmes et les chiffres différent. Le conseil se base donc sur les chiffres donnés par le SGC Caudry.

Après délibération, le conseil décide d'annuler sa délibération 2024-007.

Le conseil décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2003 (article L2311-5 du CGCT) commue suit :

| | |
|--|---------------------|
| Excédent fonctionnement 2023 : | 177 225.51 € |
| Report des excédents antérieurs : | 495 503.56 € |
| Excédent cumulé de fonctionnement | 672 729.07 € |

| | |
|---|---------------------|
| Déficit investissement 2023 | -760 361.80 € |
| Résultats cumulés investissement | 749 528.35 € |
| Crédits reportés 2023 | 520 500.00 € |
| Besoin de financement | 10 833 ,45 € |
| Excédent disponible à affecter 002 | 661 895,62 € |

- de reprendre le déficit reporté de la section d'investissement **au compte 001 Déficit reporté 10 833,45 €.**
- de reprendre l'excédent 2023 disponible au **compte 002** d'un montant de **661 895,62 €.**
- **d'affecter en besoin de financement compte 1068 la somme de 10 833,45 €**

5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (délibération 2024-022-B)

De même, dans le cadre des observations du Sous-Préfet, le conseil annule sa délibération 2024-006 sur le vote du compte administratif 2023.

Il est procédé à un nouveau vote :

Le Maire donne la présidence de la séance au Doyen d'âge, Marie-Françoise DELLOUE et quitte la salle. Le nombre de votants est de 15.

Marie-Françoise DELLOUE présente le compte administratif 2023 établi par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître **un excédent de l'année de 177 225.51 €** et la section d'investissement **un déficit de l'année de – 760 361.80 €.**

Il fait constater les résultats de clôture qui sont les suivants :

| | | |
|--|---------------------|----------|
| - Excédent de fonctionnement de clôture | 672 729.07 | € |
| - Déficit d'investissement de clôture | -- 10 833.45 | € |
| - Crédits reportés 2023 | 520 500.00 | € |
| - Excédent global disponible | 661 895.62 | € |

Le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2023.

Monsieur MELI revient dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance. Le nombre de votants revient à 16.

6. ADMISSIONS EN NON VALEUR (délibération 2024-023)

Le maire explique au conseil qu'il convient d'accepter en non-valeur des recettes dont les débiteurs ont été déclarés insolvables. La somme totale est de 236.76€. Les crédits ouverts

au budget sont suffisants. Le conseil accepte à l'**unanimité** cette admission en non-valeur et autorise le maire à émettre les mandats.

7. TRANSFERTS DE CREDITS ET DECISION MODIFICATIVE (délibération 2024-024)

Suite à la décision relative à l'affectation des résultats et le vote du compte administratif 2023, le conseil décide à l'**unanimité** de transférer des crédits comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes

| | | |
|------------|------------------|-------------|
| Compte 002 | excédent reporté | +1 158,94 € |
|------------|------------------|-------------|

Section d'investissement

Dépenses

| | | |
|------------|-----------------|--------------|
| Compte 001 | Déficit reporté | - 1 158,94 € |
|------------|-----------------|--------------|

Recettes

| | | |
|-------------|-----------------------|--------------|
| Compte 1068 | Besoin de financement | - 1 158,94 € |
|-------------|-----------------------|--------------|

Le conseil prend acte et approuve à l'unanimité le montant du budget primitif 2024 qui est de :

- **Section de fonctionnement : 2 112 165,62 €**
- **Section d'investissement : 1 547 933,45 € reports compris**

8. LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable de commission rend compte des travaux de celle-ci.

QUESTIONS DIVERSES

- **A- 12 RUE JULES FERRY (délibération 2024-026)**

Le maire indique au conseil qu'il convient de fixer le prix de vente du 12 rue Jules Ferry.

Le maire propose au conseil le prix de 80.000 € net vendeur avec une marge de négociation à 75 000€. Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

- **B- INSTALLATION D'UNE FRITERIE (délibération 2024-025)**

Le maire explique au conseil qu'un administré souhaite implanter une friterie sur la commune. Il s'agit d'une remorque de 4.50m x 2.45m baptisée « la Shelly ».

Le maire propose au conseil d'accepter cette implantation qui sera un service en plus à la population et de l'installer sur le terrain que la commune a acheté rue de Cambrai (anciennement Mme PATTE).

Le conseil municipal lors des délibérés, décide à l'**unanimité** de proposer **le petit parking situé derrière la salle Delattre**. Un bail administratif d'une année, bail précaire reconductible tacitement, sera signé avec un loyer de 150€ par mois. En cas d'arrêt d'activité, un préavis de trois mois sera demandé. Le Maire est chargé de l'élaboration du bail et est autorisé à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance, il est 21h20

Suivent les signatures

Le Maire,

le secrétaire de séance,